

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BENOIT, BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :
Madame CHABANI
Madame CHALUPET
Madame NEVEU
Madame TREMOLLIÈRES

Absents :
Madame MONOT
Madame VAN ELSUE
Monsieur BOUFELLE
Monsieur LEVAIGNEUR

Absents ayant donné pouvoir : Madame NEVEU à Monsieur GRILLAT

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 2 décembre 2025

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	31
	Présents	23
	Pouvoir	1
	Quorum	16
	Votants	24

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2025.

2 - RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est établi sur la base de l'exercice 2024. C'est un document public qui a pour principal objet l'information des usagers.

Ce rapport fourni par l'agglomération Seine-Eure figure dans les annexes de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995,

VU Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5211-39,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement reçu en Mairie du Val d'Hazey le 13 Octobre 2024,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

PREND ACTE des termes du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

PRÉCISE que ledit rapport sera mis à la disposition du public sous format papier en mairie aux heures d'ouverture au public et sous format électronique sur le site Internet de la Commune.

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2024 DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Il est rappelé que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... »

Vous trouverez en annexe de l'ordre du jour le rapport d'activités annuel 2024 de l'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5211-39,

VU le rapport d'activités annuel 2024 de l'agglomération Seine-Eure transmis à la Commune en date du 14 Octobre 2025.

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2024 de l'agglomération Seine-Eure.

4 - AVIS SUR LE BILAN D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (PLUi VALANT SCOT)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT) a été approuvé le 19 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du document d'urbanisme avant l'expiration d'un délai de six ans, à compter de sa date d'approbation. Les résultats de cette analyse donnent lieu à une délibération du conseil communautaire après consultation des communes portant sur la validation du bilan présenté et sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi valant SCOT.

L'Agglomération Seine-Eure a procédé à la réalisation d'un bilan de l'application du document sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :

- La consommation foncière et la densification,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- La protection de l'environnement, du patrimoine et des ressources,
- La production de logements et la mixité sociale,
- La mobilité et les déplacements,
- Le développement économique et touristique.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en avant des résultats en adéquation avec les orientations et objectifs formulés dans le PADD, permettant de justifier le maintien du PLUi valant SCOT en vigueur, sans engagement d'une procédure de révision à ce stade :

- La consommation foncière a fortement diminué par rapport à la période antérieure, traduisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une dynamique de densification accrue ;
- La production de logements demeure soutenue, permettant de répondre aux besoins d'accueil tout en favorisant la mixité sociale ;
- La préservation de l'environnement et des paysages est assurée par le maintien des zones naturelles et agricoles, la prise en compte de la Trame Verte, Bleue et noire (TVBn) ;
- La qualité architecturale et paysagère est renforcée grâce à l'évolution du règlement ;
- La mobilité durable est encouragée par l'amélioration de l'offre de transport collectif et le développement des mobilités douces et partagées.

Au regard de ces éléments et du bilan annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable, un avis favorable assorti avec réserves ou un avis défavorable, sur le bilan des six ans et le maintien en vigueur du PLUi valant SCOT.

Le bilan est en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté

de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT ;

VU le bilan réalisé par l'Agglomération Seine-Eure faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi valant SCoT, six ans après son approbation ;

CONSIDÉRANT que cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLUi valant SCoT au regard des objectifs fixés par le PADD (habitat, mobilité, environnement, paysages, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ce bilan met en évidence une bonne adéquation entre les orientations du PADD et la mise en œuvre opérationnelle du PLUi valant SCoT, et qu'il n'est pas nécessaire d'engager une révision du document ;

CONSIDÉRANT que le document d'urbanisme a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant de garantir son adaptation aux évolutions locales et nationales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur le bilan et sur l'opportunité d'engager ou non une procédure de révision du PLUi valant SCoT ;

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le bilan de l'application du PLUi valant SCoT tel que présenté, et considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'engager une procédure de révision.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

5 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune du Val d'Hazey a confié au Centre de Gestion de l'Eure le soin d'engager une consultation du marché en vue de souscrire, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, maternité / paternité, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle deux candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion au courtier RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et ce, après analyse et avis de la Commission d'appel d'offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Pour rappel, ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Après étude de la sinistralité au sein de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce contrat groupe pour la période 2026-2029 uniquement sur les risques liés au décès, aux accidents de services et maladie professionnelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) du Centre de Gestion de l'Eure et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI	/	0,23%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	15 jours	2,12%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	NON		
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			2,35%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire.

AUTORISE Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Eure les documents contractuels en résultant,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6 - PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PRÉVOYANCE SANTÉ

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, chaque employeur devra **obligatoirement** proposer au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et **participer financièrement** aux paiements des cotisations de l'agent.

La collectivité a décidé de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Eure et MUTAME afin de doter les agents d'une complémentaire santé dès le 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 6 ans. A noter que l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à la mutuelle proposée par l'employeur. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat avec la MUTAME.

Selon la réglementation en vigueur, le montant minimum de participation de l'employeur au 1^{er} janvier 2026 doit être fixé à au moins 15 euros mensuel bruts par mois, soit 50% du montant de référence défini à 30€. Cette participation ne peut en aucun cas être corrélée à la durée hebdomadaire de l'agent.

Actuellement, 12 agents sur 110 environ sont concernés par une participation employeur inférieure à 15 euros. De ce fait, il est nécessaire de modifier le barème de la participation employeur tel qu'il a été défini par la délibération du 13 septembre 2012, car le niveau de participation mensuel pour les tranches de cotisations de 0 à 60 euros, est inférieur aux 15 euros mensuels imposés.

La première cotisation, hors participation employeur, proposée par MUTAME pour un adhérent de moins de 35 ans (formule de base) s'élève à 31,35 €.

Dans ce cadre, la collectivité propose de fusionner les quatre premières tranches actuelles en une seule tranche de cotisation, comprise entre 30 € et 60 €, avec une participation employeur fixe de 15 €.

La collectivité souhaite maintenir les tranches de cotisation au-delà de cette nouvelle tranche inchangée. Ainsi, seules les quatre premières tranches sont concernées par cette modification.

La collectivité réaffirme son engagement en faveur de la protection sociale complémentaire (PSC), considérant qu'il s'agit d'un enjeu important tant pour les agents que pour la collectivité elle-même.

La participation financière à la PSC constitue un levier fort d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux. Elle permet également, pour les agents, une amélioration concrète de leur pouvoir d'achat, dans un contexte économique où la maîtrise des dépenses de santé est un enjeu majeur.

Proposition de nouveau barème pour la participation employeur à la complémentaire Santé des agents

Tranche de cotisations	30-60€	61-70€	71-80€	81-90€	91-100€	101-110€	111-120€
------------------------	--------	--------	--------	--------	---------	----------	----------

Participation	15€	16.25€	18.75€	21.25€	23.75€	26.25€	28.75€
Tranche de cotisations	121-130€	131-140€	141-150€	151-160€	161-170€	171-180€	181-190€
Participation	31.25€	33.75€	36.25€	38.75€	41.25€	43.75€	46.25€
Tranche de cotisations	191-200€	201-210€	211-220€	221-230€	231-240€	241-250€	251-260€
Participation	48.75€	51.25€	53.75€	56.25€	58.75€	61.25€	63.75€

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du 13 septembre 2012 instaurant la participation financière de la ville d'Aubevoye en matière de protection sociale complémentaire des agents ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 Décembre 2025,

VU les crédits qui seront inscrits au chapitre 012 (Frais de personnels) du budget communal pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le barème de la participation employeur,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tranche de cotisations	30-60€	61-70€	71-80€	81-90€	91-100€	101-110€	111-120€
Participation	15€	16.25€	18.75€	21.25€	23.75€	26.25€	28.75€
Tranche de cotisations	121-130€	131-140€	141-150€	151-160€	161-170€	171-180€	181-190€
Participation	31.25€	33.75€	36.25€	38.75€	41.25€	43.75€	46.25€
Tranche de	191-200€	201-210€	211-220€	221-230€	231-240€	241-250€	251-260€

cotisations							
Participation	48.75€	51.25€	53.75€	56.25€	58.75€	61.25€	63.75€

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉCIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

7 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL PONCTUEL

A ce jour, la Commune et le CCAS de la Commune n'ont pas délibéré sur la mise en place du télétravail. Or, il s'avère que le télétravail a déjà été ponctuellement sollicité par certains agents de la Commune et du CCAS dont les fonctions sont compatibles avec le télétravail. Il est donc proposé sa mise en place.

Pour rappel, le télétravail dans la fonction publique territoriale est encadré par les textes suivants :

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (créant le cadre du télétravail dans la fonction publique)
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (régissant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques)
- Lignes directrices de la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique)

Le télétravail ponctuel est une modalité d'organisation du travail permettant à un agent d'exercer ses fonctions hors des locaux de la collectivité, de manière exceptionnelle et non régulière, sur demande expresse et avec l'accord préalable de l'autorité hiérarchique.

Le télétravail ponctuel est une modalité d'organisation du travail différente du télétravail régulier qui est une organisation prévisible, souvent hebdomadaire (ex. : 1 ou 2 jours par semaine).

L'élaboration d'une charte ou d'un règlement interne s'avère nécessaire afin de formaliser les modalités de recours au télétravail ponctuel. Ce document proposé en annexe définira les conditions spécifiques de mise en œuvre, notamment : le nombre de jours autorisés, la procédure de demande, les modalités d'accord hiérarchiques, les règles de suivi du temps de travail ainsi que le respect des obligations professionnelles par les agents concernés.

Toutes les missions ne sont pas télétravaillables. Une analyse des postes a permis d'identifier ceux compatibles avec un travail à distance.

Il est proposé la mise en place du télétravail ponctuel avec une limite de 2 jours par mois non consécutifs.

L'agent devra formuler une demande par écrit (mail ou formulaire, au moins 3 jours à l'avance, sauf urgence. L'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique donnera son accord écrit. Cette demande ne nécessite pas de formalisation par un arrêté, contrairement au télétravail régulier.

La mise en œuvre du télétravail ponctuel implique la mise à disposition des outils nécessaires à l'exercice des missions à distance. Il convient notamment d'assurer un accès sécurisé aux ressources professionnelles (VPN, messagerie, logiciels métier), de garantir le respect de la confidentialité et de la sécurité des données, et, le cas échéant, de prévoir la mise à disposition du matériel informatique adapté. Il revient à la Collectivité de valider ou non les équipements nécessaires au télétravail en fonction de leur coût pour la Collectivité.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place afin d'assurer un encadrement rigoureux du télétravail ponctuel. Il reposera notamment sur la tenue d'un registre recensant les jours télétravaillés et sur l'organisation d'un retour

d'expérience régulier, fondé sur des enquêtes internes, des échanges avec les encadrants et une analyse qualitative du dispositif.

Afin de garantir une mise en œuvre équitable et conforme aux obligations réglementaires, les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

- Il convient de ne pas confondre le télétravail ponctuel avec une autorisation spéciale d'absence, celui-ci étant une modalité d'organisation du travail et non une absence de service.
- Une attention particulière devra être portée à l'égalité d'accès au télétravail, afin d'éviter toute forme de discrimination. Aucune exclusion ne pourra être fondée sans motif objectif lié aux missions exercées.
- L'encadrement devra faire l'objet d'une sensibilisation ou d'une formation spécifique à la gestion du travail à distance, même de manière ponctuelle, pour garantir un pilotage adapté.
- Enfin, la collectivité veillera à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et RH, permettant de soutenir à la fois les agents télétravailleurs et leurs responsables hiérarchiques dans l'application de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'élargir les modalités de travail proposées à ses agents dans un souci de modernisation du service public, de qualité de vie au travail et de continuité de service,

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre un recours ponctuel au télétravail pour les agents dont les missions le permettent,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} Janvier 2026 du dispositif de télétravail ponctuel selon les modalités prévues dans la charte ci-annexée,

APPROUVE la charte de mise en œuvre du télétravail ponctuel pour les agents de la Mairie du Val d'Hazey telle que présentée en annexe.

AUTORISE l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures d'application nécessaires, y compris la validation des demandes ponctuelles et le suivi du dispositif.

8 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Modification du temps de travail :

➤ Dans le cadre de l'adaptation des besoins du service périscolaire aux effectifs d'enfants accueillis et à l'organisation des temps d'activités dans les écoles, il est proposé de modifier la quotité de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, actuellement pourvu, affecté à l'animation périscolaire sur les sites de l'école du Chat Botté et de l'école Les Prunus.

L'emploi concerné est aujourd'hui à temps non complet, à hauteur de 12,50/35ème (soit 12h30 hebdomadaires). Il est proposé de porter cette quotité à 20,40/35ème, soit environ 20h23 hebdomadaires, afin de répondre aux besoins accrus du service. Cette évolution ne constitue pas la création d'un nouvel emploi, mais une modification du temps de travail supérieure à 10% d'un emploi permanent déjà existant, ce qui nécessite l'avis du CST avant passage en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le du code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 Décembre 2025,

VU les crédits inscrits au chapitre 012- Frais de personnels – du budget communal 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail en raison du remplacement d'un agent à la garderie du chat botté,

Sur proposition du rapporteur

M. FERLONI ne prend pas part au vote.

À l'unanimité

DÉCIDE de modifier le poste suivant pour le passer à temps non complet suite à une augmentation du temps de travail supérieure à 10% :

⇒ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 20,40/35ème

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents communaux en conséquence.

9 - FUSION DES DEUX ÉCOLES DU PETIT CHARLEMAGNE ET DU GRAND CHARLEMAGNE

Parmi ses compétences, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Commune du Val d'Hazey a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle du Petit Charlemagne et de l'école élémentaire du Grand Charlemagne, l'inspection académique ayant donné son accord de principe à cette fusion par mail en date du 4 Novembre 2025.

La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative de ces deux écoles et par l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 5 classes avec un effectif en place pour l'année 2025-2026 de 200 élèves environ.

Aussi, à la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est donc proposé par la présente délibération de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2026 l'école maternelle du Petit Charlemagne et l'école élémentaire du Grand Charlemagne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE la fusion administrative de l'école maternelle du Petit Charlemagne et de l'école élémentaire du Grand Charlemagne en une seule école primaire à compter du 1er Septembre 2026,

PRÉCISE que ladite école sera dénommée « Ecole Charlemagne » à compter du 1^{er} Septembre 2026.

10 - CONVENTION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE ET ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de son action en faveur des milieux naturels, la Communauté d'agglomération a souhaité identifier la trame verte, bleue et noire sur son territoire par une cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cet état des lieux a permis d'identifier des discontinuités et obstacles ainsi que les sites sur lesquels il convient d'agir en priorité pour restaurer les discontinuités écologiques au sein du territoire.

Aussi, la Communauté d'agglomération a décidé la mise en place d'un accompagnement financier des communes qui souhaitent s'engager dans la démarche « renforcer la gestion différenciée sur les espaces publics par le biais de plans d'actions ».

Dès lors, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités d'une convention qui précise les conditions d'organisation de cette délégation et en fixer le terme. Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités pour la réalisation des études relatives à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts publics sur le territoire de la Commune du Val d'Hazey.

Dans le cadre de la phase étude, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Engager une consultation en vue de désigner le cabinet d'étude en charge de l'élaboration du plan de gestion, et le cas échéant accompagner la commune dans la définition du périmètre de l'étude ;
- Conclure et signer le ou les marchés correspondants ;
- S'assurer de la bonne exécution du ou des marchés et procéder au paiement des entreprises ;

- Assurer la validation des différentes phases de l'étude, en lien avec la commune de Le Val d'Hazey dans le cadre du comité de pilotage mis en place par l'article 3.
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entreprises et prestataires intervenant dans l'opération.
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les études sont programmées à titre prévisionnel à compter du mois d'avril 2025 et pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Le coût total prévisionnel des études est estimé à 13 060,59 € toutes taxes comprises (10 883,82 € HT). La Communauté d'agglomération assure le préfinancement de l'ensemble des études et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La Communauté d'agglomération a décidé la mise en place d'un accompagnement financier des communes qui souhaitent s'engager dans la démarche. Il est donc prévu que la Communauté d'agglomération prenne 80% du coût du plan de gestion à sa charge.

L'Agglomération Seine-Eure ne demandera donc le remboursement que des 20% du coût du plan à la commune de Le Val d'Hazey, soit 2 612,12 € toutes taxes comprises (2 176,76 € HT).

Le projet de convention est en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'Agglomération Seine-Eure,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention à établir avec l'agglomération Seine-Eure concernant l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts publics telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer cette convention.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES ET AUX FONDS EUROPÉENS LEADER POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Pour rappel, la Commune prévoit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la réalisation du schéma directeur de la Signalétique d'Information Locale (SIL) par un bureau d'études spécialisé.

La SIL a pour rôle premier d'informer, guider et orienter les usagers de la route vers les différents services et activités de proximité utiles à leurs déplacements. Elle est implantée sur le domaine public routier et doit rechercher l'efficacité en matière de circulation et de sécurité routière, tout en veillant à l'image du territoire traversé, dans une démarche environnementale et de qualité paysagère. Voici un exemple de SIL :



Pour cela, les communes de Gaillon et du Val d'Hazey ont conclu en Juillet 2025 une convention de groupement de commande relative à la passation d'un marché public pour la réalisation du schéma directeur de la Signalétique d'Informations Locales (SIL) sur leurs territoires respectifs. Cette étude est estimée à un montant de 40.000€ HT environ.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient désormais de solliciter les subventions avant de lancer ce projet, sachant que plusieurs financements possibles ont été identifiés, à savoir :

- La Banque des Territoires (enveloppes de crédits d'ingénierie, attribuées dans le cadre de PVD),
- Les fonds européens Leader.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du schéma directeur de la Signalétique d'Information Locale (SIL) est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	10 000 €	50,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>	20 000 €	FEADER - LEADER	6 000 €	30,00%
<i>Pour la part du Val d'Hazey</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	4 000 €	20,00%
Sous-Total	20 000 €			
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	- €			
Sous-Total	- €			
4 - Autres dépenses				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>				
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100,00%

La présente délibération a pour objectif de valider le principe de réalisation du schéma directeur de la Signalétique d'Information Locale (SIL) et de solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et des fonds européens Leader et enfin de valider le plan de financement proposé ci-dessus. Pour rappel, cette étude sera réalisée conjointement avec la Commune de Gaillon dans le cadre d'un groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme de la Commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les communes du Val d'Hazey et de Gaillon de réaliser un schéma directeur de leur Signalétique d'Information Locale,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements européens Leader et de la Banque des Territoires,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

ADOpte le projet de réalisation du schéma directeur de la Signalétique d'Information Locale (SIL) sur la Commune du Val d'Hazey,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention d'un montant de 10.000€, soit 50% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à solliciter auprès des fonds européens LEADER une subvention d'un montant de 6.000€, soit 30% du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	10 000 €	50,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>	20 000 €	FEADER - LEADER	6 000 €	30,00%
<i>Pour la part du Val d'Hazey</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	4 000 €	20,00%
Sous-Total	20 000 €			
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	- €			
Sous-Total	- €			
4 - Autres dépenses				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>				
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

12 - RÉTROCESSION GRACIEUSE D'UN CAVURNE QUINZENAIRE À LA COMMUNE

La Commune a reçu de la part d'un administré une demande concernant la rétrocession gracieuse d'un caverne quinzenaire à la Commune. En effet, cet administré avait fait l'acquisition d'une concession caverne 15 ans dans le cimetière communal le 8 novembre 2022 - rangée 1- emplacement n° 14 dans le nouveau cimetière du quartier d'Aubevoye. Ce caverne se trouve aujourd'hui vide de toutes urnes et de sépulture.

Cet administré déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune à titre gracieux afin de pouvoir en faire bénéficier une famille endeuillée et en difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 janvier 2021 portant réglementation de police des cimetières,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée à la Commune concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : Titre de concession : n°895, en date du 8 novembre 2022, Durée de Concession : 15 ans, Montant réglé : 80 euros

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux demandée par [REDACTED] au profit de la Commune pour un caveau quinquennaire situé - rangée 1- emplacement n°14 dans le nouveau cimetière du quartier d'Aubevoye.

ACCEPTE de faire bénéficier de cette concession à titre gracieux dans la mesure du possible à une famille endeuillée et en difficultés financières,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

La Commune a reçu de la part d'un administré une demande de résiliation de la concession trentenaire n°629 située au cimetière d'Aubevoye avant son terme dans l'objectif de reprendre une concession caveau quinquennaire. Cet administré avait fait l'acquisition de cette concession trentenaire dans le cimetière communal le 19 janvier 2009 pour un montant de 67€. Cette concession n'a jamais fait l'objet d'inhumation,

Le remboursement de ladite concession à la commune, à partir de ce jour, calculé au prorata temporis, s'établit à 31.27€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2025 fixant les tarifs liés au cimetière ;

CONSIDÉRANT que la commune autorise le changement de type de concession avec remboursement au prorata temporis,

CONSIDÉRANT que la nouvelle concession en secteur caveau quinquennaire est fixée au tarif de 80€,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

ACCEPTE la résiliation de la concession n°629 et de rembourser à [REDACTED], le montant du remboursement partiel au prorata temporis, établi à 31.27€, **APPROUVE** le changement vers une concession caveau quinquennaire,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA FÊTE SAINT FIACRE

La commune du Val d'Hazey organise, depuis de nombreuses années à la fin Août / début Septembre, la fête Saint Fiacre, en l'honneur du Saint Patron des jardiniers, en référence à l'histoire de la commune. Cette fête communale populaire constitue un moment privilégié pour permettre aux habitants de se rassembler et marquer la fin de l'été et l'arrivée de l'automne.

La Commune propose aux habitants de nombreuses activités familiales et la présence sur l'Agora d'une fête foraine. Afin de permettre à tous les enfants des écoles maternelles et primaires du Val d'Hazey, de pouvoir profiter des animations et jeux organisés lors de ce week-end festif, la municipalité souhaite leur offrir un ticket de manège d'une valeur de 3€.

Pour cela, la municipalité règlera aux forains les tickets de manège en quantité correspondante au nombre d'enfants qui ont profité d'un tour de manège, sur présentation du nombre de tickets (environ 150).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la volonté de la municipalité de soutenir les animations locales et d'offrir un geste de convivialité aux familles de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un moment festif dans le cadre de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le ticket est valable uniquement pour la Fête Saint Fiacre de la commune du 30 août au 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation à 3 euros par enfant scolarisé en maternelle ou primaire ;

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 3 euros par enfant scolarisé en classe de maternelle et de primaire, habitant la commune du Val d'Hazey, pour un ticket de manège lors de la fête Saint Fiacre du 30 août au 1^{er} septembre 2025, sur présentation du nombre de tickets.

15 - AVANCE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AU SYNDICAT SIGA 3C

Comme les années précédentes, il y a lieu de faire une avance de participation financière au SIGA 3C avant le vote du budget. En effet, le SIGA 3C a contracté en 2006 un emprunt de 1,2 M€ pour financer la construction du complexe cinématographique sur une durée de 30 années. L'échéance annuelle de ce prêt de 80.000€ environ est prélevée en tout début du mois de mars de chaque année.

Une avance est donc nécessaire afin que le SIGA 3C dispose de la trésorerie suffisante pour pouvoir régler l'annuité d'emprunt prélevée au tout début du mois de mars 2026.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la participation de la Commune du Val d'Hazey serait de 53.000€ mais le montant définitif sera acté lors du vote du budget 2026.

Comme l'an passé, il est donc proposé d'attribuer une avance financière au SIGA 3C de 50%, soit un montant de

26 500 euros et ce, afin de ne pas mettre en difficulté le SIGA 3C au niveau de sa trésorerie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur

Messieurs COLLAS, LEJEUNE, THIERRY et JARRY membres du SIGA 3C, ne prennent pas part au vote.

À l'unanimité

DÉCIDE de verser au début d'année 2026, une avance de participation financière de 26.500 € au Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye pour la construction d'un complexe cinématographique (SIGA 3C),

ACTE que le montant définitif de la participation 2026 sera votée lors du vote du budget 2026,

S'ENGAGE à l'inscription de cette somme du budget primitif 2026.

16 - MISE À JOUR DES TARIFS

La présente délibération a pour objectif de modifier les tarifs de l'Espace Culturel Marcel Pagnol afin de créer de nouveaux tarifs notamment pour les nouvelles locations de salle (ECMP, Mondy, le Préau) et prestations proposées. **Les nouveaux tarifs proposés ou modifications sont en rouge.**

A – Cantines scolaires

Proposition : **INCHANGÉ.**

Tranches quotient familial	Tarif du repas au 08/04/2025	Tarif du repas au 09/12/2025
QF1 : inférieur ou égal à 600	0,80 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 1 000	1,00 €	1,00 €
QF 3 : supérieur à 1 000	4,10 €	4,10 €
Enfants hors commune	5,60 €	5,60 €
Adultes	4,55 €	4,55 €
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	4,00 €	4,00 €

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

B – Garderies municipales

Proposition : **INCHANGÉ**

CATEGORIES	MOIS/JOURNEE	TARIFS AU 08/04/2025	TARIFS AU 09/12/2025
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois La journée	36,50 € 4,70 €	36,50 € 4,70 €
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	2,00€

C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Proposition : **INCHANGÉ**

CLASSES	ANNEE 2024/2025	ANNEE 2025/2026
Maternelles	1.120,00 €	1.120,00€
Primaires	550,00 €	550,00 €

D – Séjours éducatifs

Proposition : **INCHANGÉ**

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	30 €

E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **MODIFIÉ**

Week-end et jours fériés		
	08/04/2025	09/12/2025
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	220 €
Caution	600 €	1 000€
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière		300 €
Sono/Lumière		150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casé
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€

Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	
À la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	08/04/2025	09/12/2025
Habitants du Val d'Hazey	66 €	66 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	110 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	---	300 €
Sono/Lumière	---	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : **MODIFIÉ**

Week-end et jours fériés		
	08/04/2025	09/12/2025
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	440 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	---	300 €
Sono/Lumière	---	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€

Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	08/04/2025	09/12/2025
Habitants du Val d'Hazey	110 €	110 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	275 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	---	300 €
Sono/Lumière	---	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

G – Location salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol

Proposition : **MODIFIÉ**

Grande salle – avec scène

SPECTACLE/CONCERT/DINER SPECTACLE OU SÉMINAIRE - ASSIS avec des moyens techniques simples – **PARC TECHNIQUE SIMPLE**

Bâtiment : - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome). Personnel : - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)	800€ par ½ journée soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	1 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)
---	---	---

- 1 régisseur général		
SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS avec des moyens techniques importants – PARC TECHNIQUE EXPERT		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	1 500 € par ½ journée soit 5h Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	2 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	5 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u>	1500 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent	2500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h

- 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	(Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLES		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	1350 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	2700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLE		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	850 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	1700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
RÉSIDENCE D'ARTISTE – Formule clé en main		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes	2 500 € la semaine soit 5 jours	

- Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT - Déjeuner à hauteur de 20€/4 pers. maxi <u>Personnel</u> : - 1 technicien d'accueil le 1^{er} jour (ECMP)	Ou 600 € par jour
<u>Option hébergement (nuit et petit déjeuner)</u>	Formule entre 35€ et 100€ selon hébergement sélectionné

Grande salle – sans scène debout (jusqu'à 1 000)

SÉMINAIRE avec des moyens techniques simples		
<u>Bâtiment</u> : - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Plateau technique simple (sonorisation) <u>Personnel</u> : - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	2 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	
SALON		
<u>Bâtiment</u> : - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle <u>Personnel</u> : - 1 agent de sécurité (4h/pers) - 1 régisseur général	800 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)	1 200 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)

Journée Sérénité & Magie Forfait tout compris (base 40 personnes) : 120 € par pers.

Salle de réunion pour la journée : • Moments gourmands ou dans un salon VIP. • Petit déjeuner d'accueil • Saveurs du matin (Pause) • Déjeuner en buffet assis ou sous la forme d'un cocktail • Douceurs de l'après-midi (Pause) • Boissons à discrétion

Demi-journée + Déjeuner : 95 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, Déjeuner en buffet assis ou sous forme de cocktail, boisson à volonté, Une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi.

Demi-journée : 75 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi et boisson à volonté.

Options applicables avec toutes les formules :

Salle de spectacle	Par prestation
Montage – démontage	200 €
Montage seul	120 €
Démontage seul	120 €
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €
Ménage	300 €

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Montage – démontage	100 €	
Montage seul	70 €	
Démontage seul	70 €	
Ménage	150 €	
Bière artisanale pour tireuse - forfait dans la limite d'un fût de 18 litres	100€	

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension « Carré Pro »	250 €	500 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Plateau technique (vidéo, écran, paperboard, sonorisation)	120 €	150 €
Montage – démontage	200 €	
Montage seul	120 €	
Démontage seul	120 €	
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €	
Ménage	200 €	
Option à la demande		
Formule d'accueil (bloc-notes, stylo, eau 25cl)		3€/pers.
Formule petit déjeuner (boissons chaudes ou		5€/pers.

froides, mini-viennoiserie, ...	
Kit décoration (selon thème, plantes, tapis rouge...)	100 €
Poteaux à sangle	8.40 €
Kit lumières/projecteurs d'ambiance	100 €

	Location matériel EMP	Facturation en cas de casse
Location table ronde 4 pers	8 €	50 €
Location table ronde 6/8 pers	10 €	90 €
Location table rect 6/8 pers	10 €	25 €
Mange debout avec housse - unité	15 €	30 €
Chaises	5 €	5 €
Nappe noire rectangulaire 6/8 - housse	10 €	12 €
Nappe noire rectangulaire – 6/8	10 €	12 €
Nappe blanche carré tissu 240x240	12 €	45 €
Assiette plat	0.30 €	3 €
Assiette entrée	0.30 €	2 €
Assiette dessert	0.30 €	2 €
Verre soft	0.36 €	2 €
Verre à flûte	0.36 €	2 €
Verre à vin	0.36 €	2 €
Verre à eau	0.36 €	2 €
Tasse à café avec soucoupe	0.36 €	2 €
Couteau	0.12 €	0.50 €
Fourchette	0.12 €	0.50 €
Cuillère à café/dessert	0.12 €	0.50 €
Kit complet	1.92€/pers	

Parc micros :

Désignation	Marque	Type	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Beta 52A	Shure	Instrument dynamique	6€	12€
Beta 56A	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 58	Shure	Chant dynamique	4,80 €	9,60 €
SM 91	Shure	Instrument statique	6 €	12 €
SM 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
SM 58	Shure	Chant dynamique	3 €	6 €
SM 81	Shure	Instrument statique	6€	12€
E604	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
E906	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
KM 184	Neumann	Instrument statique	9 €	18 €

TG1000 tête SM58	Beyerdynamic	HF MAIN	24 €	48 €
AD2G-56 tête SM58	Shure	HF MAIN	9 €	18 €
TG-1000B	Beyerdynamic	HF POCKET	12 €	24 €
AD1	Shure	HF POCKET	21 €	42 €
TG1000	Beyerdynamic	Récepteur	48€	96€
AD4D	Shure	Récepteur	84€	168€
4066 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
4088 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
QL5	Yamaha		90 €	180 €
Rio 3224D2	Yamaha		90€	180€
QL5 + Rio 3224D2 + 2 RJ45 50m	Yamaha		150 €	300 €
Intercom	Altair		90 €	180 €
Boitier de direct DI			6 €	12 €
Grand pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
Petit pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
MDC15		Retour scène	24 €	48 €
T302	Powersoft	Ampli retour	27 €	54 €

Parc Lumière :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
PC 1KW	306L Lutins	Robert Julia	10,80€	21,60€
Découpe 1KW	613 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
Découpe 1KW	614 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
PAR 64 1KW			6 €	12 €
Blinder	BT-Blinder2 IP	Briteq	24€	48€
Lyre Wash	Led Beam 150	Robe	42€	84€
Par Led Zoom	Colorzoom180	OXO	24 €	48 €
Rampe 10 lampes	Funstrip	OXO	9€	18€
GrandMA3 compacXT		Ma Lightning	192 €	384 €
MQ80		Chamsys	60 €	120 €
Gradateurs 12x2Kw		RVE Easy	6 €	12 €
Gradateurs 12x3Kw		Linearlight	9 €	18 €
Splitters	SB6 Dual	Cameo	12€	24€
Machine a brouillard	DF50		24 €	48 €
Ventilateur	Antari AF-3		24 €	48 €

Parc Vidéo :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
----------	------	--------	----------------	-----------------

VP PT-MZ670 avec optique		Panasonic	300 €	600 €
Cyclo 12*4m			90 €	180 €

Parc Electricité :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Armoire 63A Tétra			36 €	72 €
Armoire 32A Tétra			24 €	48 €
Coffret 32A Mono			9 €	18 €

Praticable			9 €	18 €
------------	--	--	-----	------

PRESTATION EXTERNE (location, évènementiel, ...)

L'Espace Marcel Pagnol propose des événements clé en main ou sur mesure. Dans ce cadre, il peut faire appel à des prestataires externes pour répondre à des demandes spécifiques non gérées en interne, telles que les animations, la location technique ou la fourniture de matériel... Cette intervention implique l'application d'une marge calculée sur le montant de la prestation retenue.

Montant du Devis	Marge
de 0 à 2 000 €	11 %
de 2 001 € à 3 000 €	10 %
de 3 001 € à 4 000 €	9 %
de 4 001 € à 5 000 €	8 %
De 5 001 € à 6 000 €	7 %
de 6 001 € à 7 000 €	6.5 %
de 7 001 € à 8 000 €	6 %
de 8 001 € à 9 000 €	5.5 %
de 9 001 € à 10 000 €	5 %

PRESTATION TRAITEUR / BOULANGERIE

Le locataire règle en direct le traiteur. L'Espace Marcel Pagnol reçoit 8 à 20 % des recettes liées à la prestation traiteur au sein de la salle.

CAUTIONS DE L'ESPACE MARCEL PAGNOL

CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €

CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €

CAUTION SALON VIP : 1.500 €

CAUTION KIT MATERIEL (table, chaises, ...) : 500 €

CAUTION MÉNAGE SALLE DE SPECTACLE : 300 €

CAUTION MÉNAGE CARRÉ PRO : 200 €

CAUTION SALON VIP : 150 €

CAUTION KIT PROJECTEUR LUMIERE AMBIANCE : 1000 €

CAUTION DECORATION : 75 €

Si le locataire cumule les espaces, le forfait ménage est fixé à 400 €

Les prestations de régisseur général, techniciens et sécurité/SSIAP sont comptées qu'une fois en cas de l'utilisation de plusieurs espaces. À noter, que la nécessité de faire appel à l'ensemble de ces services dépend d'une réglementation précise sur les Établissement Recevant du Public (ERP).

Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.

Chaque année les tarifs seront révisés.

H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	08/04/2025	09/12/2025
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	Gratuité
Domage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document
Domage DVD	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

Type de concession et durée	08/04/2025	09/12/2025	Informations
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places

Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	454 €	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	178€	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	274€	Jusqu'à 4 places

J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	08/04/2025	09/12/2025
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	20,00 €	20,00 €
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	15,00 €

K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 09/12/2025
Occupation temporaire		
✓ chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 €
✓ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
✓ supports publicitaires	Annuel	150,00 €
✓ expositions de produits à vendre devant vitrine	Mois	15,00 €
✓ store – banne	m ² /an	3,00 €
✓ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
✓ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
✓ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
✓ stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	3,00 €
Droit du sol		
✓ Dépôt de matériaux	m ² /jour	3,00 €
	m ² /Semaine	5,00 €
✓ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de	Demi-journée	2,50 €
	Journée	5,00 €

chantier	Semaine	10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
√ Moins de 10 m ²	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m ²	100 €/an	80 €/6 mois

L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs droits de place</u>	08/04/2025	09/12/2025
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	0,70€
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	1,00€

M – Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs par repas</u>	08/04/2025	09/12/2025
Tarif d'un repas par personne accompagnante au repas des anciens de fin d'année	55€	55€

La Commune organise en fin d'année le repas des anciens et souhaite proposer d'étendre l'accès pour que les bénéficiaires de ce repas puissent être accompagnés de leur conjoint ou de leur aidant. Le tarif proposé est fixé à 55€ par repas et par personne accompagnante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter de la présente délibération concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

S'ENGAGE à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

17 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2023-I-001

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement en nomenclature M57 peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Toute modification de cette AP/CP ne peut se faire que par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements sur le P3 (renouvellement du matériel) du marché de chauffage des bâtiments communaux établis avec la société CRAM jusqu'au 31 décembre 2029 (date de fin du marché actuel) portant ainsi l'autorisation de programme totale à 147 500 €.

Cette augmentation a pour effet de modifier les crédits de paiement voté pour l'exercice en cours et les exercices suivants dans le cadre de la DM N°2 2025 et de Budget primitif suivants :

N° de l'AP/CP	Libellé	Montant Total AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	CP 2027 TTC	CP 2028 TTC	CP 2029 TTC
2023-I-001	P3 du marché de chauffage	147 500 €	20 000 €	20 000 €	20 500 €	21 000 €	21 500 €	22 000 €	22 500 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction de la nomenclature M57,

VU la délibération n°14-04-04-23 qui a créé cette autorisation de programme n°2023-I-001,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2023-I-001 concernant le P3 du marché de chauffage des bâtiments communaux selon le tableau suivant :

N° de l'AP/CP	Libellé	Montant Total AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	CP 2027 TTC	CP 2028 TTC	CP 2029 TTC
2023-I-001	P3 du marché de chauffage	147 500 €	20 000 €	20 000 €	20 500 €	21 000 €	21 500 €	22 000 €	22 500 €

PRÉCISE que le report des crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement N+1.

18 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2025 en investissement (hors emprunt) étaient de 4 428 126 €

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2026 est de 1 107 031 €. Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits pour les opérations suivantes :

Opérations	Article	N° programme	N° fonction	Crédits ouverts pour 2025
Travaux électriques passage en LED BEMA	21311	/	313	25 000 €
Raccordement Enedis RPA	23121	/	020	10 000 €
Volets roulants Salle Pierre Mondy	21321	/	311	8 900 €
Coffret électrique manifestation sur gymnase chandelier	21534	/	321	4 300 €
Achat divers matériels pour les services technique municipaux : passe câbles, plaque vibrantes, souffleur, débroussailleuse, pompe relevage et divers matériels	2158	/	020	7 800 €

Installation borne de charge pour voiture électrique - Police Municipale	2181	/	11	2 500 €
Onduleur - Espace Culturel Marcel Pagnol	21838	/	311	1 500 €
Matériels informatiques : Ordinateur	21838	/	020	5 000 €
Chaises - Espace Culturel Marcel Pagnol	21848	/	311	1 000 €
Mobilier pour location - Espace Culturel Marcel Pagnol	21848	/	311	12 400 €
Ameublement vestiaire - Espace Culturel Marcel Pagnol	21848	/	311	2 000 €
Trousse à outils agents du service des sport	2188	/	321	200 €
But à 8 CSBS	2188	/	322	4 500 €
Livres / CD / DVD - Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	4 800 €
Rideaux coupe-feu salle des fêtes de Vieux Villez	2188	/	311	2 700 €
Détecteur gaz toxique pour les services techniques municipaux	2188	/	020	400 €
Matériels cuisine cantine Petit et grand charlemagne (four/lave-vaisselle/réfrigérateur,)	2188	/	281	15 000 €
Chariot ménage service technique municipaux	2188	/	020	300 €
Réfrigérateur salle pierre Mondy	2188	/	311	3 500 €
Rallonges pour manifestations services technique municipaux	2188	/	020	1 500 €
Nettoyeur vapeur et injection extraction - Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	1 400 €
Mini réfrigérateur pour les loges - Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	300 €
Compteur multi mesure local grada - Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	1 500 €
Rampe extérieure de chargement - Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	2 000 €
Télévision pour loge - Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	1 000 €
Poubelles à roulettes – salle Pierre Mondy	2188	/	311	300 €
Kit sono et lumière pour location – salle Pierre Mondy	2188	/	311	1 000 €

Poubelles à roulettes – salle Préau	2188	/	311	300 €
Kit sono et lumière pour location – salle Préau	2188	/	311	1 000 €
Aménagement signalétique - Espace Culturel Marcel Pagnol	2313	/	311	700 €
Réaménagement salle Préau	2313	119	311	50 000 €
TOTAL				172 800 €

TOTAL = 172 800 € (inférieur au plafond maximum autorisé de 1 107 031 €)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2026.

19 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

La décision modificative n°2 (DM2) du budget principal pour 2025 qui vous est proposée se présente en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2025 + DM1	DM2	BP 2025 + DM1 + DM2
Fonctionnement	9 381 049.46 €	0.00 €	9 381 049.46 €
Investissement	4 861 882.00 €	310 500.00 €	5 172 382.00 €
Total budget	14 242 931.46 €	310 500.00 €	14 553 431.46 €

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

1 - Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Les différentes demandes et projets inscrits au budget 2025 se concrétisant, il convient d'adapter les crédits ouverts au budget 2025.

Il est proposé de réajuster les lignes budgétaires de la manière suivante :

Intitulé de l'opération	Crédits inscrits	Crédits pour	Crédits inscrits
-------------------------	------------------	--------------	------------------

	au BP 2025 + DM1	la DM2	pour BP 2025 + DM1+DM2
Opération n°120 « réhabilitation thermique bâtiment de la poste » 2313 – construction en cours	213 000.00 €	190 000.00 €	403 000.00 €
Opération n°126 « réhabilitation thermique logement de la poste » 2313 – construction en cours	213 000.00 €	120 000.00 €	333 000.00 €
Opération n°1001 « Gros entretien et renouvellement chaudière – P3 » 2518 – construction en cours	20 000.00	500.00	20 500.00 €

Recettes d'investissement :

Les différentes demandes et projets inscrits au budget 2025 se concrétisant, notamment les notifications des subventions ainsi de la taxe aménagement, il convient d'adapter les crédits ouverts au budget 2025.

Il est proposé de réajuster les lignes budgétaires de la manière suivante :

Intitulé de l'opération	Crédits inscrits au BP 2025 + DM1	Crédits pour la DM2	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1+DM2
Opération n°120 « réhabilitation thermique bâtiment de la poste » 13251 – subvention non transférable GFP de rattachement	40 000.00 €	159 713.00 €	199 713.00 €
10226 – Taxe d'aménagement	10 000.04 €	190 787.00 €	200 787.04 €

La DM2 s'équilibre en investissement à hauteur de 310 500.00 € et porte la section d'investissement à 5 172 382.00€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur

À l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section d'investissement à 5 172 382.00 €.

C – AFFAIRES DIVERSES

20 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°3 – Couverture – attribué à la société JOLY SAS relatif à un montant de travaux en augmentation de 3.284,90€ HT, soit 3.941,88€ TTC avec l'ajout de prestations supplémentaires (ajout d'ossatures support de chevonnage en sous-face des pannes de charpente métalliques suite à des adaptations structurelles décidées en cours d'exécution de travaux).

Le montant du lot n°3 suite à l'avenant n°2 passe ainsi de 52.160,38€ HT à 55.445,28€ HT.

Décision n°51/2025

De modifier la décision n°28/2025 en intégrant des places exonérées aux partenaires ci-dessous pour le spectacle de Fabrice ÉBOUÉ, le jeudi 13 novembre 2025 :

PARTENAIRES	Nbre de places
Mécène	4
Photographe	2
Production	4
Agglo Seine-Eure	2
Conseil Départemental	2

De préciser qu'un ticket exonéré mentionnant le partenariat leur sera délivré en billetterie.

Décision n°52/2025

De modifier la décision n°28/2025 en intégrant des places exonérées aux partenaires ci-dessous pour le spectacle de l'Hôtel du Pin Sylvestre, le mardi 18 novembre 2025 :

PARTENAIRES	Nbre de places
Production	4

De préciser qu'un ticket exonéré mentionnant le partenariat leur sera délivré en billetterie.

Décision n°53/2025

De céder le véhicule de type minibus immatriculé BQ-458-GR 121 à Mme PORTEBOIS Alexandra domiciliée Domaine de la Chartreuse - Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY pour un montant de 800€ nets. En effet, ce véhicule acquis par la Commune en 2011 nécessite des frais de réparation trop importants.

D'annuler la décision 40-2025 qui visait à céder ce véhicule au garage EUR'REPARAUTO,
De sortir ce véhicule de l'inventaire de la commune (numéro d'inventaire : AU-2475).

Décision n°54/2025

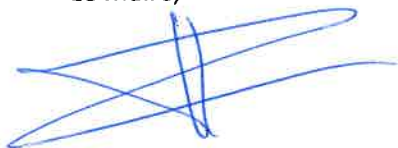
De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au concert organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Dimanche 20 septembre 2026 à 15h	Chantal Ladesou « Iconique »	<u>Plein tarif</u> : 48 € <u>Tarif réduit</u> : 45 €*

		*Sur justificatif : Demandeurs d'emploi, étudiants, - de 12 ans, + de 60 ans <u>Adhérent</u> : 41 €
--	--	---

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h01.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE

